



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 8 JANVIER 2024, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapière M. Luc Lachance
Mme Francine Garneau Mme Lorie Gosselin Côté
M. Denis Tanguay

Absence motivée :

M. Stéphane Fillion

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

01-01-2024

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 4 décembre 2023
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 4 décembre 2023
- 6) Procès-verbal séance extraordinaire du 11 décembre 2023
- 7) Procès-verbal de la séance en ajournement du 11 décembre 2023
- 8) Procès-verbal séance extraordinaire du 14 décembre 2023
- 9) Revenus et dépenses décembre 2023

10) Administration :

- 10.1 Adoption du règlement #289-2024 (taxation 2024)
- 10.2 Dépenses incompressibles pour 2024
- 10.3 Annulation soldes résiduaire
- 10.4 Contrat mise en page Journal St-Nazaire Information 2024
- 10.5 Achat d'un convecteur pour le complexe
- 10.6 Renouvellement du forfait de consultation générale avec la firme Morency, avocats
- 10.7 OMH — Budget 2024 en date du 29 novembre 2023
- 10.8 Contribution financière Comité des loisirs

11) Correspondances

11.1 Sureté du Québec — Cueillette des priorités municipales 2024-2025

11.2 Demande de financement voyage communautaire Costa Rica 2024

12) Varia :

13) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

02-01-2024

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

03-01-2024

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

04-01-2024

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

7. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2023

05-01-2024

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance en ajournement du 11 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

8. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

06-01-2024

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

9. REVENUS ET DÉPENSES DÉCEMBRE 2023

07-01-2024

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par la directrice générale. Cette liste fait état de 33 154.20 \$ de revenus, 19 941.77 \$ de comptes à payer et 25 252.70 \$ de dépenses incompressibles.

10. ADMINISTRATION

10.1 Adoption du règlement #289-2024 (taxation 2024)

08-01-2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté le 11 décembre 2023, le projet de règlement 289-2024, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement #289-2024, relatif aux taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024.

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2024 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. DISPOSITION GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2024.

- 1.1 Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2024 soit fixé à 1,12969 \$ du 100\$ d'évaluation.
- 1.2 Qu'une taxe spéciale de 0,07954 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.
- 1.3 Qu'une taxe spéciale de 0,02291 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (entretien).
- 1.4 Qu'une taxe spéciale de 0,04674 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 230-2015 (achat d'un camion de déneigement).
- 1.5 Qu'une taxe spéciale de 0,03429 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 254-2020 (réfection du complexe).
- 1.6 Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
 - 135.00\$ par résidence permanente (vidange installation septique)
 - 67.50 \$ par résidence secondaire (vidange installation septique)
 - 238.00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles)
 - 184.00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
 - 475.00 \$ par commerce (matières résiduelles)
- 1.7 Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.
 - A) Une taxe spéciale de 0.07472 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.
 - B) Qu'une taxe spéciale de 1.42 \$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées;
 - C) Qu'un montant fixe de 435.65 \$ l'unité soit imposée pour combler les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées;
- 1.8 Qu'un montant fixe de 10 \$ par chien soit imposé aux propriétaires inscrits au registre canin de la municipalité;

2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE

2.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

2.2 Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 45 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

2.3 Taux d'intérêts pour l'année 2024

Des frais d'intérêts au taux de 15 % l'an, s'appliquent pour l'année financière 2024.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.2 Dépenses incompressibles pour 2024

09-01-2024

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2024. Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, sans s'y limiter:

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des ententes salariales ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts de la MRC;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les primes d'assurances;
- h) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- i) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- j) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité

10.3 Annulation soldes résiduaire

10-01-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

10.6 Renouvellement du forfait de consultation générale avec la firme Morency, avocats

13-01-2024

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De renouveler l'entente de services à forfait de consultation générale pour l'année 2024 avec Me Martin Bouffard, avocat de la firme Morency, au coût de 1 000 \$ plus les taxes.

10.7 OMH — Budget 2024 en date du 29 novembre 2023

14-01-2024

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver le budget 2024 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse préparé par la SHQ en date du 29 novembre 2023. Le budget présente un déficit de 1 374 \$ dont 10 % est assumé par la Municipalité.

10.8 Contribution financière Comité des loisirs

Mme Lorie Gosselin Côté se retire de ce point de l'ordre du jour.

15-01-2024

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le Conseil municipal autorise, tel que prévu au budget 2024, le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ au Comité des loisirs de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

11. CORRESPONDANCES

11.1 Sûreté du Québec — Cueillette des priorités municipales 2024-2025

16-01-2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à transmettre leurs priorités d'action pour 2024-2025 à la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité transmette à M. Patrick Tremblay, Directeur du Centre de services en MRC de Sainte-Marie les priorités suivantes :

- Mettre de l'avant des actions afin de réduire la vitesse sur la route 216 et dans le rang 3 Sud.
- S'assurer que les automobilistes respectent davantage les arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Principale et de la rue Anselme-Jolin.

11.2 Demande de financement voyage communautaire Costa Rica 2024

L'École Secondaire de Saint-Damien sollicite l'aide financière de la municipalité pour un voyage communautaire au Costa Rica organisé avec des élèves de secondaire 4 et 5.

Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande.

12. VARIA

12.1 Entente salariale M. Christian Veilleux-Brochu

17-01-2024

CONSIDÉRANT QU'une entente salariale pour M. Christian Veilleux-Brochu, employé de voirie, est présentée aux élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est basée sur l'entente des employés de voirie, qui avait été adoptée en septembre 2022 et que celle-ci reprend les mêmes paramètres;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'entente salariale de M. Christian Veilleux-Brochu, employé de voirie. Que cette entente soit en vigueur pour les années 2024 à 2026.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-01-2024

Il est proposé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h03.

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mairesse

Greffière-trésorière